

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-221

Demande de permis de construire pour la création d'une installation de sprinklage sur l'Eco Centre

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2112-1,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer une demande de permis de construire pour la création d'une installation de sprinklage sur l'usine de tri compostage de l'eco centre

CONSIDERANT que ces travaux font partie des travaux de 1^{er} établissement du contrat de Délégation de service public pour l'exploitation de l'eco centre ayant démarré au 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature et le dépôt d'une demande de permis de construire pour la création d'une installation de sprinklage sur l'usine de tri compostage de l'eco centre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16/05/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230531-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2023

Acte mis en ligne le 6-06-2023

Publication le : 31-05-2023